AR Prefecture
006-DEPARTEMENT-20250303-CDE_D02_2025-BF
Reçu le 20/03/2025
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA CAISSE DES ECOLES DE CHATEAUNEUF

Membres en exercice : 7
Présents : 4
Pouvoir : 0
Votants : 4

DELIBERATION n° 02/2025
OBJET : Compte Financier Unique 2024

SEANCE DU 3 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi 3 Mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Châteauneuf, régulièrement convoqué le 27 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence d'Emmanuel DELMOTTE, représenté par la Vice-présidente, Madame Laurence MARGAILLAN.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Laurence MARGAILLAN, Ingrid BERY, Fabrice ESTEVE, Anne-Laure GANDART.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames, Messieurs Emmanuel DELMOTTE, l'Inspectrice Départementale de l'Education Nationale, Olivia LEVINGSTON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence MARGAILLAN

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, qui précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 ;
- dématérialiser les documents budgétaires (vers la préfecture et vers le comptable) au format XML.

Considérant que le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.
Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la Caisse des Ecoles.

Considérant que la Caisse des Ecoles a délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 15 décembre 2021 et effectue la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, il réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU,

AR Prefecture
006-210600383-20250303-CDE_D02_2025-BF
Reçu le 20/03/2025

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 :

Exécution du Budget :

Section	Titres émis	Mandats émis	Résultat de l'exercice 2024
Total	**233 530,96**	**224 054,19**	**9 476,77**
Fonctionnement	233 530,96	224 054,19	9476,77
Investissement	0,00	0,00	0,00

Résultats de clôture :

Section	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé
Total	**9 476,77**	**6,33**	**9 483,10**
Fonctionnement	9 476,77	6,33	9 483,10
Investissement	0,00	0,00	0,00

Une note de Synthèse est annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, l'exposé de la vice-Présidente entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Budget de la Caisse des Ecoles tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président
Emmanuel DELMOTTE

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le
et la délibération expédiée à la Sous-Préfecture le

AR Prefecture
006-210600383-20250303-CDE_D02_2025-BF
Reçu le 20/03/2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	273 093,67	273 093,67
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	233 530,96	233 530,96
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	273 100,00	273 100,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	224 054,19	224 054,19
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	9 476,77	9 476,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	6,33	6,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	9 483,10	9 483,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	9 483,10	9 483,10

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

AR Prefecture

006-210600383-20250303-CDE_D02_2025-BF
Reçu le 20/03/2025

CAISSE DES ECOLES

ANNEXE DELIBERATION CFU 2024

NOTE DE SYNTHESE

Résultat de fonctionnement par chapitre

DEPENSES	Années			
Chapitres	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Charges à caractère Gal.	238 645	241 137	246 439	224 054
Autr. Charges de Gestion	5 188	3 886	5 539	-
Dépenses exceptionnelles	56			
Dépenses réelles	**243 889**	**245 023**	**251 978**	**224 054**
RECETTES				
Chapitres	2021	2022	2023	**2024**
Produits des services	176 912	155 730	172 394	173 211
Dotations et Participations	64 072	81 000	85 514	60 000
Autres produits de gestion				
Divers et exceptl	**4 484**			**320**
Recettes réelles	**245 468**	**236 730**	**257 908**	**233 531**
RESULTAT	**1 579,01**	**- 8 292,21**	**5 930,03**	**9 476,77**
REPORT ANTERIEUR	**789,50**	**2 368,51**	**- 5 923,70**	**6,33**
RESULTAT A REPORTER	**2 368,51**	**- 5 923,70**	**6,33**	**9 483,10**

AR Prefecture

006-210600383-20250303-CDE_D02_2025-BF
Reçu le 20/03/2025

Résultat par domaine

		2024	
DOMAINES		PREVU	REALISE
TOTAL DEPENSES		**273 100,00**	**224 054,19**
TOTAL CANTINES		**235 000,00**	**192 429,20**
CANTINE	FRAIS CANTINES ECOLES		70,31
	REPAS CANTINE ECOLE ELEM	162 000,00	126 821,32
	REPAS CANTINE ECOLE MATER	73 000,00	63 764,68
	LIVRAISON REPAS PARENTS		402,58
	LIVRAISON PIQUE NIQUE		1 370,31
TOTAL BUDGET ELEM		**19 000,00**	**17 257,20**
BUDGET ELEM	DIRECTION ECOLE ELEM		447,18
	FOURNITURES ECOLE ELEM		9 550,08
	SORTIES ECOLE ELEM		7 259,94
TOTAL BUDGET MATER		**8 000,00**	**7 659,79**
BUDGET MATER	DIRECTION ECOLE MATER		123,60
	FOURNITURES ECOLE MATER		4 189,79
	SORTIES ECOLE MATER		3 346,40
TOTAL PROJETS PEDA		**11 000,00**	**6 234,80**
	PROJET PISCINE	9 000,00	5 551,70
	PROJET RUGBY	2 000,00	683,10
	BUDGET COMMUN ECOLES		473,20
AUTRES	AUTRES OPERATIONS	100,00	
TOTAL RECETTES		**273 100,00**	**233 530,96**
	CANTINES ECOLES	203 000,00	130 493,06
	GARDERIE		36 720,00
	COTISATION CDE		3 636,00
	RELANCES IMPAYES		2 361,90
	SUBVENTION DE LA COMMUNE	70 093,67	60 000,00
AUTRES	AUTRES OPERATIONS		320,00
	EXCEDENT / DEFICIT REPORTE	**6,33**	**6,33**

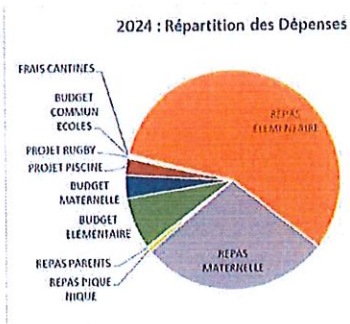

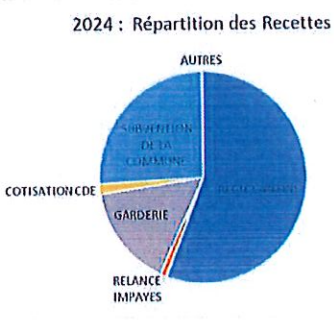

AR Prefecture
006-210600383-20250303-CDE_D02_2025-BF
Reçu le 20/03/2025

Commentaires des données :

En dépenses : la ligne FRAIS CANTINES ECOLES (70,31€) correspond aux frais bancaires occasionnés par les paiements par CB. La ligne BUDGET COMMMUN ECOLES (473,20€) correspond à l'adhésion au service Imagimot.

En recettes : les impayés de la régie (RELANCES IMPAYES) sortent de la gestion en régie et sont émis sous forme de titres. Le recouvrement est assuré par le comptable public. La ligne AUTRES OPERATIONS (320€) est une régularisation d'écriture (annulation de mandat sur exercice précédent).

Commentaires

Les dépenses de fonctionnement 2024

Les charges à caractère général ont baissé (- 22 000 euros) du fait d'un arbitrage sur la rationalisation du budget de la Caisse des Ecoles en 2024. Depuis 2024, seules sont enregistrées les dépenses de cantine scolaire, les budgets des instituteurs et les projets pédagogiques. Et mécaniquement la subvention versée par la commune a aussi diminué.
Ces autres charges (produits d'entretien, pharmacie, vêtements de travail, petites fournitures) ont été prises directement en charge sur le budget communal. Ces dépenses sont tracées dans l'exécution du budget principal de la commune à travers des éléments analytiques.

Sont imputées sur le budget communal les charges de personnel, les charges de fonctionnement et dépenses d'équipement des services et bâtiments liés à l'activité des services des écoles.

Restauration scolaire

Les dépenses liées à la préparation des repas pour les écoles ont baissé, et ce malgré une révision des prix du marché avec l'AFPJR de 1,8%. 2 raisons : légère baisse du nombre de repas facturés et transfert des repas du personnel vers le budget de la commune, et qui reste une dépense encore non couverte en 2024 ...

Elles sont principalement constituées par les achats de repas dont le prix est révisé contractuellement chaque année. 38000 repas ont été commandés en 2023, et 33 000 facturés aux familles et aux professeurs des écoles, la différence étant les repas gratuits au personnel de surveillance de la cantine ce qui représente une dépense non couverte de plus de 10.000 €.

En mai 2024, nous avons subi une révision des prix du marché avec l'AFPJR de 1,98%. Les tarifs sont donc passés à 5,27€ TTC (5,17€ en 2023) pour les élèves de maternelle, et à 5,70€ TTC (5,59€ en 2023) pour les élèves d'élémentaire.

AR Prefecture
006-210600383-20250303-CDE_D02_2025-BF
Reçu le 20/03/2025

Budgets instituteurs

Chaque année scolaire, un budget de fonctionnement est alloué aux écoles selon ne nombre de classes et d'élèves :

	Fournitures par élève	Sorties par élève	Direction
Elémentaire	55€	45€	460€
Maternelle	45€	35€	350€

Projets pédagogiques

Sont imputées au budget de la caisse de écoles en 2024 les dépenses liées aux séances de piscine (9000 €) et de rugby (2000€), y compris les transports.

Les recettes de fonctionnement 2024

Régie de recettes

En 2024, le prix des repas, de la garderie et de la cotisation à la caisse des écoles est resté le même. L'ensemble de ces recettes émises par la régie de recettes de la caisse des écoles représente 170 000 euros en 2024.

Subvention communale

Pour assurer la trésorerie et compenser le déséquilibre entre dépenses et recettes, la commune a versé 60 000 euros en 2024, dont presque 9 500 euros en excédent à la clôture de l'exercice.

Subvention européenne

La commune a adhéré au programme européen « Lait et Fruits à l'Ecole », géré par France AgriMer. L'objectif du programme est de promouvoir des comportements alimentaires plus sains auprès des élèves et d'enrichir leurs connaissances sur les filières et les produits agricoles et agroalimentaires, en particulier sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

Le premier versement d'un montant de 1 224 euros a été fait pour la période d'avril à aout 2024. La commune a renouvelé son adhésion à ce programme pour l'année scolaire 2024/2025.

Bien que cette subvention soit versée sur le budget communal, il convient d'en tenir informer les membres du conseil.